

**De:** Marc BARANI ·  
**Envoyé:** mardi 30 avril 2019 15:55  
**À:** enquetepublique@ville-menton.fr  
**Cc:**  
**Objet:** MENTON\_cotes NGF plan de zonage  
**Pièces jointes:** 190430\_document erreur report\_.pdf

Cher Monsieur le Commissaire enquêteur,

Nous nous permettons de vous contacter concernant un document dans le secteur Rosmarino en zone UMB du PLU. Nous notons sur le document « plan de zonage 4g » une erreur matérielle de report concernant le bâtiment du cloître dont la côte NGF indiquée est de + 60,00. L'ensemble du plan de masse de secteur a été réalisé avec des côtes de références propres à un relevé géomètre sur un autre référentiel que le NGF. Vous trouverez ci-joint le plan renseignant la côte exacte à remplacer, à savoir :

- +60.00 remplacé par 14.78.

Nous tenons également par la présente à préciser que le bâtiment du plan de masse restant non côté correspond à la réalisation d'une piscine dont la côte est 17.98.

Sachez que cette erreur ne modifie en rien les hauteurs, le dessin des coupes et les surfaces des emprises bâties du reste du projet, le cloître étant un bâti ouvert.

Vous en souhaitant bonne réception.

Cordialement,

Marc BARANI

ATELIER BARANI

30/04/2019

- Modification  
d'une erreur  
matérielle de  
report



**Légende**

- Limite de zone
- Prescriptions ponctuelles
  - Élément de patrimoine bâti
  - Élément de patrimoine naturel
- Prescriptions surfaciques
  - Polygone d'emprise du bâti
- Fond de plan cadastral
  - Bâti dur
  - Bâti léger
  - Limite parcellaire
  - Limite communale
- Plan de Prévention des Risques de Mouvements de terrain
  - Risque modéré

COMMUNE DE MENTON  
Département des Alpes-Maritimes - 06

PLAN LOCAL D'URBANISME  
MODIFICATION N°1

**4g**  
PLAN DE ZONAGE  
Plan de masse - Secteur Rosmarino

Echelle 1 / 2500

Délibération en Conseil Municipal	27.05.2019
Arrêté de	27.03.2017
Équival. P.D.U.	du 25.10.2003 au PA 110217
Approuvé le	04.11.19
Modification	Mise à jour
Modifications n°1	